

DELIBERATION N° 2014/160

Autorisant le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux du foncier constituant les voies et espaces publics du lotissement Les Cycas et à porter classement dans le domaine public communal desdits voies et espaces publics

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 mai 2014,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2013/520 du 19 décembre 2013, approuvant le budget primitif 2014 de la ville de Dumbéa

VU la délibération 2013/541 du 19 décembre 2013, autorisant le Maire à engager la procédure de classement et d'incorporation dans le domaine public communal des voies du lotissement les Cycas,

VU le rapport du commissaire enquêteur établi le 10 mars 2014,

VU la note explicative de synthèse n° 2014/13 du 19 février 2014,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique, développement durable » entendue en séance du 23 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à acquérir à titre gracieux le foncier constituant des voies et espaces publics du lotissement « les Cycas » et à intervenir au nom de la Ville aux actes de cession gracieuse avec le Fonds Social de l'Habitat.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à porter classement en voies urbaines des rues du lotissement « les Cycas » telles que définies ci-après :

Rue des Kentias / Voie urbaine n°144

Depuis la route territoriale 1, entre les los 54 et 64 du lotissement Les Cycas jusqu'à la voie urbaine n°145, entre les lots 13 et 36 du lotissement précité.

Longueur 206 mètres Emprise variable

Rue des Phoenix / Voie urbaine n°145

Depuis la limite sud du lotissement Les Cycas, entre les lots n°37 et 64 du dit lotissement, jusqu'à la limite nord du lotissement précité, entre les lots n°53 et 59 dudit lotissement. Elle englobe la partie située entre les lots n°31 et 41 du lotissement précité. Elle limite et dessert les lots du lotissement Les Cycas.

Longueur 357 mètres Emprise variable

Rue des Lantanas / Voie urbaine n°146

De la voie urbaine n°144, entre les lots 14 et 19 du lotissement Les Cycas, à la raquette de retournement au droit du lot n°16 du lotissement précité. Elle limite et dessert les lots n°14 à 19 du lotissement Les Cycas.

Longueur 30 mètres Emprise variable

Rue des Raphias / Voie urbaine n°147

De la voie urbaine n°144, entre les lots n°20 et 25 du lotissement Les Cycas, à la raquette de retournement au droit du lot n°22 du lotissement précité. Elle limite et dessert les lots n°20 à 25 du lotissement Les Cycas.

Longueur 30 mètres Emprise variable

Rue des Arengas / Voie urbaine n°148

De la voie urbaine n°144, entre les lots n°26 et 36 du lotissement Les Cycas, à la raquette de retournement au droit du lot n°55 du lotissement précité. Elle limite et dessert les lots n°26 à 36 et 55 du lotissement Les Cycas.

Longueur 82 mètres Emprise variable

ARTICLE 3 /

D'approuver le classement dans le domaine public communal des servitudes de réseau d'assainissement suivantes :

- Lot n°28 section Auteuil d'une contenance de 6a

ARTICLE 4 /

D'approuver le classement dans le domaine public communal des espaces publics suivants :

- Lot n°1 section Auteuil d'une contenance de 7a 23ca
- Lot n°19 section Auteuil d'une contenance de 17a 11ca
- Lot n°20 section Auteuil d'une contenance de 1a 91ca
- Lot n°23 section Auteuil d'une contenance de 5a 51ca

ARTICLE 5 /

Les dépenses correspondant aux frais de notaire et d'enregistrement seront imputées au programme 00094P, compte 21 du budget d'investissement de la Ville.

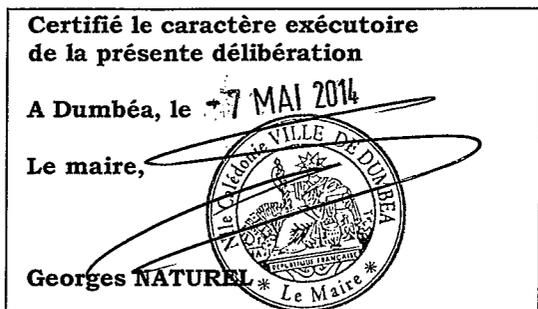
ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 /

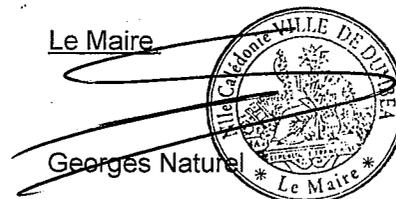
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 MAI 2014



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 MAI 2014



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
DAF	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
FSH	-	1